

tiative parlementaire et d'une affaire de conscience. Au cours de mes observations, que je prévois brèves, je vais m'efforcer de ne pas aborder de questions dont j'ai eu connaissance en tant que membre du Conseil privé et du gouvernement, même si l'on admet qu'il est difficile de faire abstraction d'une expérience pareille.

S'il faut prendre position au cours du débat, mes vues se situent à peu près à mi-chemin entre celles des deux derniers préopinants. Si l'on envisage la question du point de vue du député de Peace-River (M. Baldwin), je suis antiabolitionniste; si on la considère du point de vue du député de Red-Deer (M. Thompson), je suis abolitionniste.

Le meurtre est toujours odieux. De tous les crimes, il a toujours été considéré par les Canadiens comme le plus grand, le plus horrible, le plus exécré. Depuis que le Canada s'est formé en nation et même avant, notre système judiciaire a appliqué un grand nombre de peines aux meurtriers, dont certaines si horribles qu'on a peine à croire aujourd'hui que des gens sensibles aient pu tirer les criminels sur une claie et les écarteler, leur arracher les membres et ainsi de suite. Une peine est prévue pour chaque infraction à la loi. Nos lois sont conçues de façon à maintenir l'équilibre de notre société et protéger, évidemment, notre régime social. Nous prévoyons des peines différentes pour des infractions diverses, variant d'une sorte de surveillance—qu'on appelle parfois sursis—à des amendes et des peines d'emprisonnement et allant jusqu'à la peine capitale réservée maintenant comme châtement suprême des meurtriers.

On est facilement enclin à s'inspirer de la Bible et affirmer de tout antiabolitionniste qu'il pense: «à moi la vengeance». Mais vouloir se venger n'est probablement pas le cas d'aucun membre de notre société, sauf peut-être d'un être qui se sent personnellement lésé, mettons, le proche parent de la victime d'un meurtre. Tel crime ne nous répugne pas au même degré que tel autre. D'ailleurs, il en va de même des infractions en matière civile contre la société. Selon moi—et je le dis pour la paix de ma conscience—il est des crimes, certaines meurtres, qui exigent le châtement suprême. Encore une fois, il ne s'agit pas d'assouvir sa vengeance, mais de réclamer un châtement extrême comme seul moyen d'assurer à notre société la structure que nous lui souhaitons. Cela

[L'hon. M<sup>11</sup> LaMarsh.]

signifie qu'il est des meurtres prémédités pour lesquels je ne réclamerais pas la peine capitale. On se souviendra peut-être qu'en 1961, alors que le député de Kamloops (M. Fulton) était ministre de la Justice et qu'on établissait la distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié, c'est moi-même qui avais suggéré que le meurtre d'un employé de prison fût considéré comme meurtre qualifié.

A mon avis, afin de préserver notre structure sociale, il faut protéger par des mesures concrètes ceux qui, comme les agents de police, risquent leur vie pour nous. Des mesures s'imposent pour protéger les gardes de nos prisons, ces mal payés qui doivent toujours être sur le qui-vive pour protéger la société contre les détenus. En outre, il faut trouver moyen de protéger la société contre le meurtrier qui récidive. Le fait est démontré, je crois, il est très rare qu'on acquière le goût de tuer et qu'on le satisfasse une seconde fois. Mais nous avons également la preuve que la chose arrive.

Quant à ces trois catégories, j'estime que la société doit pouvoir recourir à la peine capitale. A condition, bien entendu, que le coupable soit sain d'esprit, qu'on n'ait pu le prouver atteint d'aliénation mentale. Je crois, en mon âme et conscience, que la peine capitale s'impose pour ces genres de meurtre.

Je ne dis rien de nouveau à cet égard. Beaucoup de députés ont distingué les mêmes classes de gens. Mais comme je pense qu'il devrait y avoir des degrés correspondants du crime et du châtement, ma conscience m'oblige à parler d'un meurtre particulier qui me fait horreur, je le reconnais, peut-être autant à cause de mon sexe que de mes 16 années d'expérience comme avocat. Ce crime est si vil et fait tellement horreur qu'en aucun cas je ne m'oppose à la conservation de la peine de mort pour ceux qui violent et tuent des petits enfants. Il est normal que la famille ressente l'outrage qui lui est fait. Vient ensuite l'outrage fait à la société—non pas qu'on veuille lyncher le responsable; je pense que la plupart des Canadiens ne sont pas si barbares; notre vernis de civilisation est plus profond que cela. Mais, pour autant que je sache, nous n'avons pas de cas de femme attaquant un enfant mâle et causant sa mort. Peut-être parce que la nature même s'y oppose.